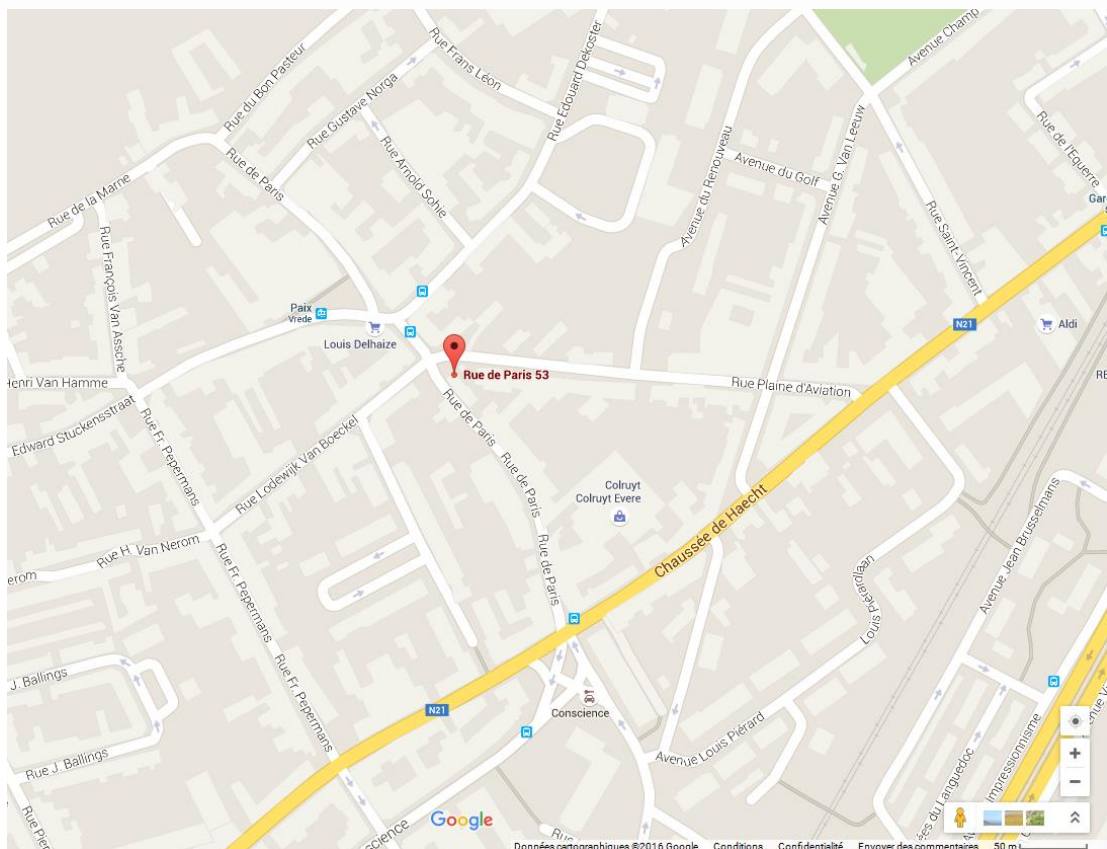


# Réaménagement participatif du coin rue Plaine d'Aviation et rue de Paris



# ETAT DES LIEUX

## 1. Murs

Il y a deux murs qui donnent sur le coin : un petit du côté rue Plaine d'Aviation et un plus grand côté rue de Paris.



- **Le grand mur côté rue de Paris** est mitoyen entre les habitants du n°53 rue et la Commune. Cette dernière est chargée d'entretenir les ardoises qui le recouvrent.  
⇒ **Toute modification de l'aspect de la façade est soumise à permis d'urbanisme.**
- Les habitants du 53 rue de Paris ont introduit une demande pour réaliser une isolation thermique de ce mur.  
⇒ **L'isolation devrait être terminée au plus tard pour la fin de l'année 2016.**
- La réalisation du bardage (revêtement du mur extérieur d'un bâtiment) destiné à protéger l'isolant sera prise en charge partiellement par la Commune.  
⇒ **La Commune peut donc choisir le type de revêtement qu'elle placera sur le mur : nouvelles ardoises, plâtre, bois, etc. Ce choix peut se faire en concertation avec le projet de réaménagement des habitants et leurs suggestions/envies.**
- **Le petit mur côté rue Plaine d'Aviation**  
⇒ **Il peut également être exploité dans le réaménagement du coin.**

## 2. Le panneau publicitaire

Il appartient à la société Clear Channel. La convention entre la Commune et Clear Channel est tacitement reconduite chaque année.



- ⇒ **Il n'est pas possible de l'enlever, il peut par contre être placé plus en hauteur sur le mur.**

### 3. Panneaux de signalisation, lampadaire et mâts d'affichage

Il y a trois panneaux de signalisation, un lampadaire et deux mâts d'affichage sur le coin.



- Le **panneau orange** pour la signalisation des parkings est obsolète.  
⇒ **Il peut être définitivement retiré.**
- Le petit **panneau H** veut dire qu'il y a un hydrant pompier sur place.  
⇒ **Il doit rester visible mais peut-être placé à un autre endroit.**
- Le **lampadaire** doit rester.  
⇒ **Il peut cependant être également placé à un autre endroit.**
- Les **deux mâts d'affichage** appartiennent à la Commune et sont utilisés pour promouvoir les événements organisés par cette dernière (ex : bal du bourgmestre, Evere en fête, ...).  
⇒ **Ils peuvent être remplacés ou retirés si une autre solution d'affichage est proposée (par exemple un système mis en place sur le petit mur, côté rue Plaine d'Aviation).**

- Le **panneau** de signalisation « **Zone P** » et « **Bordet** »  
⇒ Il peut être placé à un autre endroit.

#### 4. Mobilier urbain

Le mobilier urbain comprend un banc, une poubelle et deux bornes pour attacher les vélos.



- Le **banc**  
⇒ Il peut soit être déplacé soit supprimé.  
⇒ D'autres bancs peuvent également être placés (la Commune dispose de plusieurs bancs en stock).
- La **poubelle**  
⇒ Elle peut être déplacée, supprimée ou remplacée par un autre modèle.
- Les deux **bornes pour attacher les vélos**  
⇒ Elles peuvent être déplacées, supprimées ou remplacées.

#### 5. Bornes électriques et plaques au sol

Les concessionnaires effectuent régulièrement des contrôles, entretiens et réparations à leurs installations techniques. Parfois, même si c'est assez rare, ils doivent renouveler des câbles et des conduites en sous-sol.



- Les 4 **bornes électriques**  
⇒ Elles ne peuvent pas être enlevées ni déplacées. Par contre, il peut être envisagé de les remplacer par des modèles plus récents.  
⇒ Elles peuvent également être peintes ou décorées.

- les 4 plaques au sol
- ⇒ Elles ne peuvent pas être recouvertes ni masquées. Par contre, le sol peut être nivelé et le revêtement choisi peut les intégrer pour un résultat plus harmonieux.

## 6. Revêtement du sol

Le revêtement du sol peut être entièrement refait, les choix de matériaux étant libres : graviers, pelouse, béton...

## 7. Trottoir

Il peut être envisagé de déplacer les bordures du trottoir pour agrandir le carrefour, comme en face de la boulangerie. Cela apporterait une solution au parking sauvage sur le passage piéton...

